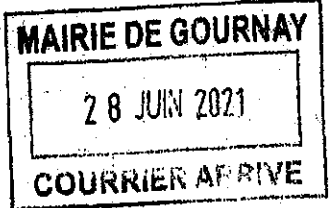


**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Cab DS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Seine-Saint-Denis



	A.	C.
Elus/Cab		10
DGS		10
AG/CCAS		
ST (C) (C)	10	
RH		
Finances		
Marchés		
Jeunesse		
P. Enfance		
PM		
Restauration		
Sports		
Entretien		
Ad / Régie		

Réf. :

21-193

AR JA 191 521 72619

Bobigny, le 18 JUN 2021

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Monsieur le maire de Gournay-sur-Marne

Objet : Aménagement des obligations triennales 2020-2022

PJ : Annexe : Décision de la ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du logement

Au terme de la sixième période triennale, l'inventaire des logements locatifs sociaux a démontré un déficit de 542 unités pour la commune de Gournay-sur-Marne. Ainsi, en application de l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation, un objectif de rattrapage de 271 logements, soit 50 % du déficit, a été fixé à la commune au titre de la septième période triennale. Cet objectif devait comporter au minimum 30 % de logements financés en PLAI (soit 82 logements) et un maximum de 20 % de logements financés en PLS (soit 54 logements).

La commission départementale du 16 décembre 2020 pour la commune de Gournay-sur-Marne a acté les difficultés que la ville rencontre en matière de production de logement sociaux et qui l'empêchent d'atteindre les objectifs fixés en saisissant la commission nationale SRU. Cette dernière s'est réunie le 23 mars 2021.

Après avoir entendu les arguments de la commune, la commission nationale a rendu un avis proposant à la ministre chargée du logement de diminuer les objectifs triennaux fixés à la commune. La ministre après avoir examiné attentivement la demande de la commune a décidé de suivre l'avis de la commission nationale en abaissant l'objectif de production de 271 à 136 logements. Cet objectif devra comporter au minimum 30 % de logements financés en PLAI (soit 41 logements) et un maximum de 20 % de logements financés en PLS (soit 27 logements).

En outre, afin de favoriser l'atteinte des objectifs, il est recommandé à la commune la signature d'un contrat de mixité sociale avec l'État et de renforcer les clauses de mixité sociale dans le plan local d'urbanisme (au-delà de 30 % de logements sociaux dans les programmes à partir de 10 logements).

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Georges-François NEONERC

Copie :

- Madame la préfète déléguée pour l'égalité des chances
- Monsieur le sous-préfet d'arrondissement du Raincy